

**Arrêté du gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de
gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025**

A.Gt. 07-09-2023

M.B. 18-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E » ;

Vu le décret du 09 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, l'article 17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 2021 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 09 juin 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 3 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025 qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 07 septembre 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

B. LINARD

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat de gestion de
l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025**

**AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE GESTION 2021 – 2025 DE L'OFFICE
DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE**

Entre d'une part :

Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes en Communauté française ;

Et d'autre part :

Madame Violaine HERBAUX, présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et Monsieur Laurent MONNIEZ, Administrateur général f.f. ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. À l'article 1.1-4, §2, du contrat de gestion 2021 – 2025 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les modifications suivantes sont apportées :

- 1°) à l'alinéa 2, les mots « En 2024, l'ONE recueille auprès des milieux d'accueil les informations nécessaires pour évaluer » sont remplacés par « En 2023, l'ONE évalue »
- 2°) aux alinéas 3 et 4, les mots « le recueil » sont remplacés par « l'évaluation ».

Art. 2. L'article 3.1-1 du contrat de gestion est remplacé par ce qui suit :

« Art. 3.1-1. - §1^{er}. L'Office informe les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil concernés des modalités permettant de s'inscrire dans la démarche visée aux articles 97, §3, 101, alinéas 2 et 3 et 104, alinéas 2 et 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s et à l'article 38/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des services d'accueil spécialisés de la petite enfance, et transmet la charte visée par ces dispositions.

L'Office prend les dispositions nécessaires pour garantir l'accès au dispositif instauré par les dispositions visées à l'alinéa précédent dès 2023, via le portail « Pro.ONE ».

§2. L'Office met en place un accompagnement des milieux d'accueil et des outils centralisés permettant la réalisation du diagnostic, la définition et la mise en œuvre des actions à mener dans le cadre de la démarche visée au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}. »

Art. 3. Les articles 3.1-2 à 3.1-6 du même contrat de gestion sont abrogés.

Art. 4. L'article 3.1-7, alinéa 2, et l'annexe 3 sont abrogés.

Art. 5. Le présent avenant produit ses effets au 1^{er} juillet 2023.

Fait à Bruxelles le 07 septembre 2023, en quatre exemplaires, chaque partie ayant reçu deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes en Communauté française,

Bénédicte LINARD

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance,

L'Administrateur général f.f.,

La Présidente,

Laurent MONNIEZ

Violaine HERBAUX

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Bruxelles, le 07 septembre 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Bénédicte LINARD